

*Le fournisseur est tenu de communiquer des instructions concernant la protection et l'entretien éventuels des matériaux mis en place. Pour chaque élément : matériaux, équipements et dispositifs, lors de la livraison sur le chantier et avant l'installation, l'entrepreneur doit présenter les certificats et les attestations de qualité, ainsi que les cartes de garantie avec la période de garantie légale pour ce type de produit ; la documentation technique avec les données sur les dispositifs et les équipements que l'organe de contrôle enregistre dans le registre de la construction. Il est interdit d'installer des matériaux, des équipements et des dispositifs qui ne sont pas identiques. L'installation de l'équipement standard doit être conforme aux plans, aux descriptions de travail, aux détails et aux règles de la profession. Pour les solutions atypiques, il est nécessaire d'obtenir l'accord de l'investisseur. Toute dérogation doit faire l'objet d'un accord préalable avec le client pour chaque cas séparément.

*Le matériel standard doit être stocké de manière à ce qu'il soit à l'abri de l'humidité et des dommages mécaniques, y compris en sécurisant le chantier.

* Le prix unitaire du matériel (standard et sur mesure) comprend :

- le matériel fabriqué, livré sur le chantier et installé en état d'utilisation immédiate.
- tous les transports externes et internes (horizontaux, verticaux) jusqu'au site d'installation,
- la proposition de la position et du mode d'installation des articles (lorsqu'elle n'est pas définie par la description) par l'entrepreneur, oblige à fournir une inspection au gestionnaire du site qui doit confirmer par écrit sa bonne compréhension de l'exécution et l'installation de ces derniers,
- l'assemblage et l'installation complets sur le chantier avec tous les accessoires, fixations et raccords nécessaires, et l'ajustement au fonctionnement parfait de toutes les pièces individuelles.

* Le fournisseur de matériel est tenu de respecter les délais.

* Les mesures d'emplacement pour l'installation des éléments doivent être vérifiées en nature avant la livraison du montage complet de l'équipement. En cas de changement, il convient d'en informer le gestionnaire du site et de trouver une solution en accord avec lui. Dans le cas contraire, l'entrepreneur est tenu d'éliminer à ses frais tous les écarts par rapport au projet.

* Les travaux doivent être exécutés selon les règles de l'art.

* Le client est tenu de prévoir un espace pour l'élimination temporaire des déchets, sur le chantier, à une distance maximale de 100 mètres.

L'entrepreneur est tenu d'éliminer tous les équipements démontés, les pièces de construction et les déchets générés par les travaux à partir du devis, conformément à la réglementation en vigueur en Guinée Conakry.

*Éclairage/Alarmes/Connexions électriques– vigilance à avoir tout au long de l'opération sur les équipements en place sur l'espace d'intervention. Anticiper l'action avec le gestionnaire de site afin d'éviter toute coupure intempestive. Anticiper toute coupure ou tout raccordement ponctuel nécessaire au chantier, en concertation avec les acteurs concernés et en amont de l'intervention.

*Essais (établissement des rapports de tests réalisés) : essais fonctionnels (par exemple sur l'étanchéité, la tension électrique, les connexions, etc...).

D - Nature de la prestation

La prestation est répartie en phase unique.

E - Engagement du titulaire.

Le titulaire

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte

engage la société MT SOLUTIONS sur la base de son offre ;

à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessous (le détail des prix de chaque élément de mission étant précisé dans le devis fourni en annexe n°1) :

Eléments de mission	nombre de semaines/durée	Montant HT (francs Guinéens)
INSTALLATION DE CHANTIER	15 jours	5 310 000
DEMOLITIONS		63 745 210
CLOISONNEMENT BA13 EP 96 mm		105 626 867
PLAFOND		20 912 161
REVÊTEMENT SOL	2 mois pour les huit éléments de mission, y compris les finitions permettant la livraison finale	97 298 611
PLOMBERIE		17 759 000
COURANT FORT/COURANT FAIBLE		62 993 120
MENUISERIE		99 356 000
CLIMATISATION		1 770 000
		Coût HT:
		474 770 970

Soit :

Quatre cent soixante quatorze millions sept cent soixante dix mille neuf cent soixante dix Francs guinéen GNF

Les prestations objets du présent contrat ne sont applicables que sur les jours de semaine (du lundi au vendredi) et les jours ouvrables normaux, entre 8H00 et 17H00, sauf mention contraire ou motif impérieux.

Les prix sont fermes et non actualisables. Les prestations seront rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire.

Le prix comprend toutes les sujétions nécessaires à l'exécution de la présente prestation jusqu'à l'achèvement de la mission.

Le prix forfaitaire tient compte notamment :

- des frais de déplacement sur site des équipes du titulaire (transport, hébergement...),
- de l'acheminement, de l'installation et de l'exploitation en autonomie de tous les appareillages et matériels nécessaires à la réalisation de la mission,
- des frais de reprographie éventuels.

- Taxes eventuelle.

■ **Délais d'exécution:**

La date estimée de fin des travaux objets de la présente mission est fixée au 15 mars (en prenant en compte le temps d'installation du chantier prévu sur la première quinzaine du mois de janvier 2026).

Le lancement du contrat se fera à compter de :
(Cocher la case correspondante.)

- la date de notification du présent document, accepté par la maîtrise d'ouvrage au titulaire (à compter de cette date, il sera accordé au prestataire un délai permettant la commande du matériel afin qu'il soit livré pour un lancement de l'installation du chantier tout début janvier 2026 et un lancement des travaux au 15 janvier 2026).
- la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la prestation, indiquant la (les) date(s) du déplacement sur le site organisé en concertation avec le Poste.

La prestation de travaux s'achèvera à la date de la décision d'acceptation de la réception finale des travaux de rénovation par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur et la durée du contrat s'achèvera à la fin de la durée de garantie de parfait achèvement prévue au contrat.

F - Documents contractuels.

F - Contractual documents.

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité, les suivantes :

- La présente lettre de commande ;
- Le devis et le compte rendu-de visite de l'entreprise ;
- Le cahier des charges fourni à l'entreprise le 20 juin 2025.

G- Modalités de paiement.

Monnaie de règlement des factures : Le règlement des factures sera effectué en Francs Guinéens.

Modalités de facturation : Le paiement sera effectué pour chaque étape à la validation du Client, selon les prévisions suivantes, sous réserve de réalisation des prestations commandées et de visites de réception (en cas d'indisponibilité du chef de projet, le gestionnaire de site pourra le représenter sur une visite de réception) :

- Un premier versement d'**une avance correspondant à 50% du contrat**.
- Un second versement du **solde du contrat (50% restants)** à la livraison définitive de la prestation.

La facture de demande du paiement de l'avance pourra être présentée dès la notification de la présente lettre de commande, pour permettre au titulaire de lancer, dès le paiement de l'avance reçu, la commande des matériaux à importer ou le lancement de la production des matériaux non déjà stockés.

La facture du solde du contrat sera présentée dans les 10 jours suivant le constat de réalisation de la prestation, selon les tarifs estimés dans le présent contrat et selon la réalisation effective des missions programmées.

Une mission finalement non réalisée ou devenue non nécessaire pourra être annulée ou reportée sur une facture ultérieure.

Le règlement interviendra sur présentation d'une facture adressée conjointement par courriel aux personnes responsables de la gestion du site (Services du SGA) :

- dalinda.benayed@diplomatie.gouv.fr
- freric.armand@diplomatie.gouv.fr

Avec le responsable du projet en copie :

- charlotte.moue@diplomatie.gouv.fr

Ainsi que, si nécessaire, par courrier écrit à :

adresse de l'Ambassade ou envoyer la facture :

AMBASSADE DE FRANCE EN GUINEE CONAKRY
Service régisseur et gestion comptable
G76P+843, Avenue du Commerce – Kaloum, Blvd de Commerce – Conakry - GUINEE

Les factures devront comporter les informations suivantes :

- La référence à la lettre de commande : « 2025-REAMENAGEMENT VISAS-AMB-LDC »
 - la référence au projet : REAMENAGEMENT DU SERVICE DES VISAS, CONAKRY, GUINEE
- L'absence d'une telle référence pourrait entraîner le rejet de la facture.

Le délai de mandatement est de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Le montant des sommes dues au titre du présent contrat sera porté au crédit du compte ouvert au nom du titulaire dont les coordonnées sont les suivantes :

<u>ECOBANK</u>	
CODE SWIFT	ECOCGNCN
INTITULE DE COMPTE	MT SOLUTIONS GUINEE SARLU
CODE BANQUE	GN010
CODE GUICHET	004
RIB	010004732001924744
N° de COMPTE	7320019247
DEVISE	GNF

H- Retenue de garantie.

Une retenue de garantie de 5% du marché sera constituée. Elle sera prélevée sur l'acompte de solde qui suivra l'avance (ne pouvant être décomptée de la facture d'avance). Le montant de la retenue de garantie, diminué des pénalités éventuelles pour malfaçons dans l'exécution des travaux constatés pendant la période de garantie, sera restitué dans un délai n'excédant pas trois (3) mois la date de fin du délai de garantie fixé à un an, après constatation que l'entrepreneur a fait face à toutes ses obligations.

Le titulaire devra informer le conducteur d'opération par lettre recommandée dans les huit jours qui suivent la notification du marché ou préciser dans l'acte d'engagement s'il désire remplacer la retenue de garantie par une « garantie à première demande ». A défaut, la retenue de garantie sera appliquée.

I - Pénalités pour retard dans l'exécution des prestations

En cas de retard global dans l'exécution des prestations, le titulaire encourt sur ses paiements une pénalité de 1 015 000 Francs Guinéens par jour calendaire de retard.

J - Responsabilité – Assurance